AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0247
FR0000064123-FS0112-DER26

24 février 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

BACCARAT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 février 2015, le concert composé de la société SDL Investments I[1] et de la société CP Crystal Luxo S.à.r.l.[2] (Catterton) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BACCARAT et détenir 736 746 actions BACCARAT représentant autant de droits de vote, soit 88,69% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SDL Investments I	553 413	66,62
Catterton	183 333	22,07
Total concert	**736 746**	**88,69**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BACCARAT hors marché du fait de la cession intra-groupe de l'intégralité de la participation détenue par la société Groupe du Louvre (GDL)[4] dans BACCARAT au profit de la société SDL Investments I.

À cette occasion, la société GDL a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15% , 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BACCARAT et ne plus détenir aucune action de cette société.

Par ailleurs, la société SDL Investments I a adhéré, le 20 janvier 2015, au pacte d'actionnaires conclu le 28 juin 2012 entre Catterton et GDL[5] et se substitue à GDL dans ses droits et obligations.

[1] Société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois contrôlée à 100% par la société de droit Luxembourgeois Star SDL Holdings S.à r.l., elle-même contrôlée à 100% par des fonds gérés par Starwood Capital Group Global LLC (Starwood Capital).
[2] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par la société de droit de l'état du Delaware CP Crystal Holdings, LP.
[3] Sur la base d'un capital composé de 830 713 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Société par actions simplifiée contrôlée à 100% par la société de droit luxembourgeois Star SDL Investment Co S.à r.l., elle-même contrôlée à 100% par la société de droit luxembourgeois Star SDL Holdings S.à r.l. qui est contrôlée à 100% par des fonds gérés par Starwood Capital.
[5] Cf. D&I 212C0879 du 4 juillet 2012.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, SDL Investments I déclare que :

- Le prix du reclassement auprès de SDL Investments I de l'intégralité de la participation détenue par GDL dans BACCARAT (le « Prix du Reclassement Interne ») n'a pas été acquitté immédiatement par SDL Investments I. Il sera payé de la manière suivante : Star SDL Investment Co S.à r.l. (« Star SDL »), actionnaire direct à 100% de GDL et société sœur de SDL Investments I, s'est engagée à payer à GDL le Prix du Reclassement interne pour le compte de sa société sœur SDL Investments I au moment de la réalisation de la cession par l'actionnaire direct de GDL, Star SDL, de 100% du capital et des droits de vote de GDL au groupe Jin Jiang International Ltd (la « Cession de GDL »), dont le projet a été annoncé le 12 novembre 2014. Lors de la réalisation de la Cession de GDL, dans le cadre de l'apurement des comptes intragroupes entre le groupe vendeur et le groupe cédé, la dette de Star SDL à l'égard de GDL résultant de l'engagement de Star SDL de payer le Prix du Reclassement Interne pour le compte de sa société sœur sera compensée avec la créance, d'un montant supérieur, que Star SDL détient auprès de sa filiale GDL ;

- SDL Investments I agit de concert avec Catterton ;

- SDL Investments I n'exclut pas de poursuivre l'acquisition d'autres titres de BACCARAT en fonction d'opportunités de marché ; SDL Investments I exercera ses droits conformément au pacte d'actionnaires conclu avec Catterton ;

- Le franchissement de seuil s'inscrivant dans le cadre d'un reclassement interne, (i) il n'a pas d'impact sur le contrôle de BACCARAT et (ii) SDL Investments I n'envisage pas de modifier la stratégie de BACCARAT à la suite du reclassement ni d'adopter l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- SDL Investments I n'a pas conclu d'accord et ne détient pas d'instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- SDL Investments I n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de BACCARAT ;

- SDL Investments I n'envisage pas de demander que la composition du conseil d'administration de BACCARAT soit modifiée pour tenir compte de la nouvelle répartition de son actionnariat. »

3. Le franchissement par la société SDL Investments I des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société BACCARAT a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 214C2670 et mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 18 décembre 2014.